



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Délibération n°26-43

DG : Nathalie COLUCCI
Service : Secrétariat général
Affaire suivie par Claire PIERONI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'UNION SYNDICALE « ST HUBERT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 29 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, en sa version consolidée,

VU la section VIII du décret n°67-223 du 17 mars 1967, en sa version consolidée,

VU le renouvellement général du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la signature des statuts de l'Union Syndicale en date du 17 mars 2014, par le maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, dûment autorisé par la délibération n° 13132, du conseil municipal du 26 novembre 2013,

CONSIDERANT la signature des statuts de l'Union Syndicale Saint-Hubert, par les représentants de la copropriété Rosenberg, de la copropriété Julian Grimau, de la société Essonne Habitat, de la société Plurial Novilla et de la société CDC Habitat en date du 21 mars 2014,

CONSIDERANT que l'Union Syndicale a pour principal objet d'assurer la gestion et l'entretien des équipements thermiques de divers bâtiments du quartier Saint-Hubert appartenant à la copropriété Rosenberg, à la copropriété la source de Séquigny, à la société Essonne Habitat, à la société Plurial Novilla et à la société CDC Habitat ou à la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Brahim OUAREM, comme représentant de la commune aux assemblées générales de l'Union Syndicale Saint-Hubert.

DESIGNE Jean-Pierre VIMARD en cas d'empêchement de Brahim OUAREM.

VOTE

Pour : 34
Contre : 2
Abstention : 3

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.